

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

### **Pouvoir Adjudicateur :**

Lycée Jean Monnet  
45, rue de la Gitonnière  
BP 600  
37306 JOUE LES TOURS  
Tél : 02 47 67 44 67  
Fax : 02 47 53 90 93

**Représentant du pouvoir adjudicateur :** Mr F. PASCO WERLÉ, le Proviseur

**Comptable assignataire :** Mme C. VARIN

### **Article 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHE**

Fourniture de **Produits surgelés ou congelés** pour la période du **01/01/25 au 31/12/25**. Il n'est pas reconductible.

A titre d'information, le lycée Jean Monnet confectionne annuellement environ 100 000 repas.

### **Il est constitué des lots suivants :**

**Lot 1 :** Viandes et produits végétaux surgelés

**Lot 2 :** Fruits et Légumes surgelés

**Lot 3 :** Produits élaborés, entrées chaudes, pâtisserie, glaces surgelées

**Lot 4 :** Poissons surgelés

La liste des produits faisant l'objet de cette consultation n'est pas limitative. Elle pourra être complétée pendant la durée de la validité du marché après qu'un accord sur le prix soit intervenu entre le fournisseur retenu et le Lycée Jean Monnet sous réserve que les produits à intégrer appartiennent à la même famille que ceux faisant l'objet de la consultation.

### **Article 2 : FORME DU MARCHE :**

La présente consultation est un marché de fournitures lancé dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018, portant respectivement partie législative et partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

La mise en concurrence des fournisseurs est effectuée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur du lycée :

(<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>)

Il s'agit d'un marché à bons de commandes.

### **Article 3 : CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION :**

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1) La qualité des produits : 60% (notation des échantillons de produits fournis).
- 2) Le prix : 30 %.
- 3) Les conditions, qualité livraison et dossier de candidature : 10%

### **Critères d'appréciation :**

\*fiches techniques : origine, composition, mode et conditions de fabrication, garantie de tendreté, délai de fraîcheur ou maturation des viandes, calibrage des fruits, dénomination exacte du produit, qualité du conditionnement et de l'étiquetage, emballages utilisés, mention obligatoire de la présence d'allergènes, garantie d'origine et de traçabilité du produit, (AOP .AOC. label. mention AB) .

\*test des échantillons : (gout, odeur, texture, aspect visuel).

\*filères favorisant la protection de l'environnement : approvisionnements directs de produits de l'agriculture, charte de bonne pratique d'élevage, ecolabel...

\*montant HT de la valeur du lot.

\*coefficient de remise sur les produits catalogue hors marché.

\*engagement écrit du fournisseur à faire bénéficier l'établissement des promotions et rabais ponctuels dont les prix pourraient être plus bas que les prix négociés au marché ou le prix remisé.

\*délais de livraison après commande.

\*engagement explicite écrit à respecter les jours de livraison fixés par l'établissement.

\*engagement explicite écrit à respecter les horaires de livraison fixés par l'établissement.

Le candidat n'est pas obligé de répondre à tous les lots et l'établissement se réserve le droit d'attribuer ou non au même candidat tous les lots.

Les offres présentées devront être formulées par lots tels qu'ils sont déterminés sur le(s) tableau(x) « recensement des besoins » qui devra(ont) être complété(s) en conformité avec l'unité demandée.

## **Article 4 : CONTENU ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES:**

### **4.1 Contenu de l'offre :**

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français:

#### Pièces de candidature:

- un DUME Opérateur Économique (document unique de marché européen) ou équivalent,
- une attestation de vigilance à jour,
- le présent règlement de consultation,
- agrément sanitaire,
- agrément vétérinaire,
- certification ISO 9001 ou équivalent,
- certification ISO 14001 ou équivalent,
- certification ISO 22000 ou équivalent.
- certification ISO 50001 ou équivalent.
- Copie police d'assurance stipulant la « responsabilité civile ».

#### Pièces constituant l'offre du lot 1 :

- Le bordereau des prix unitaires (document joint) comportant l'acte d'engagement,
- certificat d'absence OGM (annexe 1),
- le document "conditions de livraisons" (annexe 2),
- le document "contact du référent" (annexe 3),
- Le document de remise sur le tarif général (annexe4),

- les fiches techniques individuelles des produits, complètes, adaptées au GEM-RCN et classées par lot et dénomination

Pièces constituant l'offre du lot 2 :

- Le bordereau des prix unitaires (document joint) comportant l'acte d'engagement,
- certificat d'absence OGM (annexe 1),
- le document "conditions de livraisons" (annexe 2),
- le document "contact du référent" (annexe 3),
- Le document de remise sur le tarif général (annexe4),
- les fiches techniques individuelles des produits, complètes, adaptées au GEM-RCN et classées par lot et dénomination

Pièces constituant l'offre du lot 3 :

- Le bordereau des prix unitaires (document joint) comportant l'acte d'engagement,
- certificat d'absence OGM (annexe 1),
- le document "conditions de livraisons" (annexe 2),
- le document "contact du référent" (annexe 3),
- Le document de remise sur le tarif général (annexe4),
- les fiches techniques individuelles des produits, complètes, adaptées au GEM-RCN et classées par lot et dénomination

Pièces constituant l'offre du lot 4 :

- Le bordereau des prix unitaires (document joint) comportant l'acte d'engagement,
- certificat d'absence OGM (annexe 1),
- le document "conditions de livraisons" (annexe 2),
- le document "contact du référent" (annexe 3),
- Le document de remise sur le tarif général (annexe4),
- les fiches techniques individuelles des produits, complètes, adaptées au GEM-RCN et classées par lot et dénomination

Ces documents constituent le dossier de candidature. Ils devront être signés par la personne responsable et revêtus du cachet de l'entreprise.

**4.2 Transmission et date limite de l'offre :**

La date limite de remise des offres est fixée **au mardi 24 septembre 2024 à 12 h.**

Votre offre devra être transmise par voie électronique UNIQUEMENT sur le profil d'acheteur du lycée : (<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>).

**Aucun autre mode de transmission ne sera admis.**

Les documents composant l'offre seront déposés sous format pdf uniquement et seront nommés de la façon suivante :

MAPA SURGELÉ\_Lot X\_Nom de la société concurrente\_nom du document (BPU, Règlement de consultation, DUME, annexe X...)

**Une copie de sauvegarde de la candidature et de l'offre (sur papier ou sur support numérique) pourra être transmise par voie postale à l'adresse suivante :**

**Lycée Jean MONNET  
Service intendance  
45, rue de la Gitonnière  
BP 600  
37306 JOUE LES TOURS**

**ou déposée directement à l'intendance du lycée Jean Monnet dans les mêmes conditions de délai que l'offre principale.**

**Les plis devront porter le nom de l'entreprise concurrente et la mention suivante:**

***"MAPA SURGELÉ - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR"***

**Cette copie de sauvegarde devra contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.**

#### **Article 5 : INFORMATION ET CHOIX DU CANDIDAT :**

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, celles qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, en application des articles R2152-1 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, sont écartées. Sont également irrecevables, les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes en vertu des articles R2142-7 à R2142-9 du Code de la Commande Publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les candidats non retenus seront informés via la plateforme AJI dans les 8 jours qui suivront la date fin d'examen des offres. Les candidats retenus seront de même prévenus via la plateforme AJI, 10 jours au moins avant le début des livraisons.

## **Article 6 :LES ECHANTILLONS :**

La qualité étant un critère déterminant, des échantillons dont les contenus seront rigoureusement conformes aux produits proposés par la suite par le candidat, seront demandés par mail à chaque concurrent environ 1 semaine après clôture de la publicité.

Ces échantillons gratuits seront livrés franco de port et d'emballage sous leur conditionnement normal au « 33 rue de la Gitonnière 37300 Joué-Lès-Tours » portail livraison.

Chaque échantillon sera clairement étiqueté (nom du fournisseur, appellation commerciale, origine du produit, composants et additifs)

**Important : L'absence d'échantillons demandés entraînera le rejet de l'offre.**

## **Article 7 : DETERMINATION DU PRIX / PRODUITS DU MARCHE :**

### **7.1 Le Bordereau de prix unitaire :**

L'offre fera apparaître sur chaque lot :

- le prix unitaire hors taxes de chaque produit
- le prix total hors taxes de chaque produit
- le montant total hors taxes et TTC du lot.

Pour tous les lots, les prix s'entendent marchandises rendues franco de port et d'emballage dans les locaux du lycée. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Il ne devra y avoir aucun volume ou montant minimum de commande ni de facturation de frais de port quel que soit le montant de la commande.

Le prix unitaire hors taxe sera obligatoirement exprimé avec

**2 chiffres après la virgule.** En cas de non-respect de cette prescription, l'offre sera rejetée.

### **7.2 : Révision des prix :**

Les prix de ce marché pourront être révisés trimestriellement à la hausse ou à la baisse, conformément aux articles R2112-13 et R2112-14 du code de la commande publique ainsi que la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique du 29 septembre 2022.

*« Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R. 2194-5 ou R.3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés (..)lorsque la modification est rendue nécessaire par les circonstances qui ne pouvaient pas être prévues »*

Dans le cas présent, l'augmentation des prix devra être justifié et révisé sur la base d'un indice officiellement reconnu, de préférence le RNM (Réseau des Nouvelles des Marchés) ou l'indice INSEE. Le nouveau Bordereau des prix unitaires sera transmis au plus tard 2 semaines avant son application

### **7.3 Le bordereau des prix unitaires :**

Les produits proposés par le concurrent devront être fidèles à la description faite sur le bordereau des prix unitaires. En accord avec la loi égalim, des produits ayant un label reconnu pourront être demandés. Si le concurrent n'en dispose pas, il pourra proposer un produit ayant un label équivalant à celui demandé.



**Toutes les fiches techniques descriptives des produits seront obligatoirement jointes par le candidat à l'appui de son offre sur l'AJL.**

**Important :** Tout candidat, comptabilisant un taux de non-conformité ou manquement de produit sur les bordereaux des prix unitaires supérieur ou égal à 20% sera éliminé.

### **Article 8 : REMISE SUR TARIF GENERAL :**

En complément de la présente consultation, le candidat devra proposer une remise, exprimée en pourcentage, sur son tarif général « Collectivités » pour les commandes éventuelles de produits ne faisant pas l'objet du présent marché. Cette remise constitue une remise minimum et n'exclue aucunement les opérations promotionnelles qui seront toujours acceptées. Si lors d'une promotion, le prix proposé est inférieur au prix déterminé par le marché ou prix remisé, c'est le prix promotionnel qui s'appliquera.

### **Article 9 : QUALITE HYGIENE TRACABILITE :**

Les denrées livrées devront être de qualité saine, loyale et correspondre, tant sur le plan bactériologique, chimique que sur le plan organoleptique, aux spécifications édictées par la réglementation en vigueur et à venir. Se référer au GEM RCN et à la réglementation de chaque type de viande spécification technique N° B1 12 03 applicable aux viandes hachées. A la spécification technique N° C9 01 relative au poisson congelé ou surgelé et la spécification technique N° C10 01 relative aux produits à base de poisson congelé ou surgelé. Elles doivent être identiques aux échantillons livrés et à l'offre initiale du candidat.

Si au cours de l'exécution du présent marché, certains produits ne répondaient pas à l'attente des consommateurs (sur le plan gustatif, produit trop gras, trop épicé, ...), le pouvoir adjudicateur serait fondé à exclure le produit du marché sans indemnisation du titulaire.  
Les denrées livrées ne devront pas avoir une DLC inférieure à 2 mois.

Les véhicules servant au transport des denrées doivent répondre à la réglementation en vigueur et être correctement entretenus.

En cas de doute sur la salubrité, des produits pourront être prélevés pour être soumis à l'analyse d'un laboratoire.

### **Article 10 : ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES :**

Le candidat fournira le maximum d'informations et de traçabilité pour les denrées et produits contenant moins de 0.9% d'OGM, les denrées contenant plus de 0.9% étant exclues par la réglementation.

### **Article 11: PASSATION DES COMMANDES ET CONDITIONS DE LIVRAISON :**

#### **11.1 Passation des commandes :**

Les besoins, établies par bon de commande signées par le pouvoir adjudicateur, seront passées par mail et transmises au concurrent au plus tard 48h avant la livraison.

#### **11.2 Livraisons :**

**Les livraisons seront effectuées 2 fois par semaine (en principe le lundi et le vendredi) entre 6h30 et 8h, et le premier jour de chaque retour de vacances scolaires.**

Une modification des jours et des horaires de livraison ne pourra intervenir qu'avec l'accord du service des cuisines.

Si le produit commandé ne peut être livré, le titulaire du marché devra aviser immédiatement le service des cuisines et proposer un produit de remplacement similaire ou supérieur. Celui-ci sera facturé au prix prévu au marché pour le produit initialement commandé.

Les livraisons devront être accompagnées d'un bon de livraison détaillé et chiffré ou d'une facture valant bon de livraison.

#### **11.3 Contrôle des livraisons :**

Des vérifications qualitatives porteront sur les conditions de transports (salubrité...), sur les produits (emballage en bon état, température du produit, DLC ou DLUO suffisante...) les quantités et leur concordance avec le bon de commande et le bon de livraison seront faite à chaque livraison.

De plus, de contrôles sur les véhicules servant au transport des denrées seront effectués. Ils devront répondre à la réglementation en vigueur et être correctement entretenus.

En cas d'insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire, du produit, la livraison sera refusée.

## **Article 12 : MODALITES DE REGLEMENT :**

Les paiements s'effectueront en Euro, après vérification(1) et selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif à 30 jours à partir de la date de réception des factures.

Tout produit livré ne figurant pas au marché fait l'objet d'une facture distincte.

Les factures porteront les indications suivantes :

- Nom et adresse de l'acheteur et du fournisseur
- Références bancaires : version SEPA (IBAN + BIC)
- Le détail des denrées livrées (nature, poids, quantité...)
- Le prix HT, le taux et montant de la T.V.A et des taxes parafiscales éventuelles.
- La date de livraison et la date de facturation
- Tous les éléments permettant au comptable assignataire de vérifier facilement l'exactitude du prix facturé.
- Il ne sera versé ni acompte, ni avance.

Les factures seront transmises obligatoirement par voie électronique via le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

En cas de désaccord avec la facture, le délai global de paiement sera suspendu jusqu'à régularisation par l'entreprise titulaire du marché et/ou accord entre les parties

- (1) Le candidat retenu devra faire parvenir à l'établissement tout document (catalogues, tarifs...) permettant au service comptable d'effectuer, avant le règlement des factures, les vérifications obligatoires : exactitude des prix facturés sur les produits inscrits au marché et les produits hors marché, application d'un taux de remise, de prix promotionnels plus favorables...

Date, Signature et Cachet du candidat.